



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 092 du 25 mai 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un emménagement rue Victor Hugo les 06 et 07 juin 2023 par l'entreprise BECHARD DEMENAGEMENTS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise BECHARD DEMENAGEMENTS le 17 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Les 06 et 07 juin 2023, l'entreprise BECHARD DEMENAGEMENTS sera autorisée à stationner un camion à hauteur du n° 24 rue Victor Hugo dans le cadre d'un emménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BECHARD DEMENAGEMENTS et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 25 mai 2023

Fait à Vouvray, le 25 mai 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU